

COMMUNIQUE DE PRESSE

Argentine : organisations syndicales saisissent les mécanismes de protection des droits humains de l'ONU face à la persécution et à la répression syndicales



L'Association des travailleurs de l'État (ATE) et la Centrale autonome des travailleurs (CTA-A), avec le soutien du CETIM, dénoncent les violations systématiques du droit à la liberté de réunion pacifique, à la liberté d'association et au respect des garanties procédurales par le gouvernement argentin.

Cordoba, Genève, le 25 septembre 2026. **L'Association des travailleurs de l'Etat (ATE) et la Centrale autonome des travailleurs d'Argentine, section de Cordoba (CTA-A) ont déposé une plainte auprès des mécanismes de protection des droits humains des Nations unies, face à la recrudescence de la répression, des poursuites judiciaires et de la criminalisation de la contestation sociale sous le gouvernement de Javier Milei.**

Depuis l'entrée en fonction de Milei en décembre 2023, l'Argentine a connu une intensification dramatique des politiques d'austérité, qui se traduisent par d'énormes coupes budgétaires dans les domaines de l'éducation, de la santé, des retraites, des infrastructures et des programmes sociaux. Ces mesures ont aggravé la crise socio-économique, fait grimper les taux de pauvreté et entraîné des licenciements massifs de fonctionnaires. Cependant, les organisations dénonçant cette situation alertent sur le fait que le pays fait face à une offensive délibérée contre les libertés fondamentales et les droits humains du peuple argentin.

Depuis la Marche nationale contre la faim du 5 avril 2023, avant même l'entrée en fonction de Milei, les forces de police de la province de Córdoba ont mené des opérations visant à identifier, filmer et surveiller les dirigeants syndicaux et les manifestants. Ce phénomène s'est intensifié sous l'actuel gouvernement, avec des violations avérées comprenant notamment : des arrestations arbitraires et des actes de torture, des persécutions judiciaires et d'autres violations flagrantes des normes internationales en matière de droits humains, et en particulier des normes relatives au droit à la liberté de réunion pacifique, ratifiées par l'État argentin.

Ces violations ne peuvent être considérées isolément. Le président Milei a qualifié l'article 14 bis de la Constitution argentine - qui garantit les droits du travail, les retraites et la sécurité sociale - de « cancer », annonçant son intention de l'abroger. Son gouvernement a adopté un discours qui nie et relativise le terrorisme d'État pratiqué pendant la dictature (1976-1983), s'inscrivant ainsi dans une dérive autoritaire qui menace les fondements du système démocratique.

Extrêmement préoccupés par cette situation, l'ATE, la CTA-A et le CETIM demandent l'intervention des mécanismes de protection des droits humains de l'ONU afin de mettre un cesse immédiat à la criminalisation de la contestation sociale, des leaders sociaux et des personnes défenseuses des droits humains.

Contacts :

Raffaele Morgantini, Représentant del CETIM auprès de l'ONU, raffaele@cetim.ch

Federico Giuliani, Secrétaire généra de ATE et CTA-Cordoba, ranogiuliani@gmail.com